

## **Contrat APEL/ Parent correspondant de classe**

### **Légitimité**

Parent d'élève volontaire, il est nommé par le Président de l'Apel pour l'année scolaire en cours. Cette nomination peut éventuellement être reconduite d'année en année.

Il adhère et respecte le projet éducatif de l'établissement.

Il possède des qualités relationnelles qui lui permettent de renforcer le lien entre parents, équipe éducative et Apel.

### **Missions**

Représentant de toutes les familles de la classe, le parent-correspondant :

- assure le lien entre les familles, l'équipe éducative et l'Apel;
- siège en conseil de classe et est garant de ce qui se dit ;
- peut participer à la mise en place d'actions éducatives, selon sa disponibilité, les besoins et les demandes, en lien avec l'équipe pédagogique et/ou l'Apel ;

### **Rôle**

Le parent-correspondant a un rôle de :

- porte parole : il fait remonter et transmet les questions des parents aux personnes concernées (équipe éducative, Apel).
- médiateur : il peut et doit jouer ce rôle en cas de difficulté à régler ou de conflit à apaiser (famille- famille, et/ ou famille-établissement)
- relais, lien entre les familles et l'Apel : il informe l'Apel de toute question appelant une action éducative plus large ou plus concertée (ex : problèmes liés au racket, à l'alcool, la drogue, ...); il informe ou aiguille les parents de classe vers les personnes ou les services de l'Apel susceptibles de répondre à leur besoin d'informations spécifiques (BDI, correspondant ICF, service d'information et conseils aux familles départemental)
- acteur : il peut collaborer à l'organisation d'une manifestation dans l'établissement (ex : intervention au cours d'une Journée des Métiers ; accompagnement lors des sorties de classes, etc....)

### **Hierarchie**

Le parent-correspondant est sous la responsabilité de l'Apel, et non celle de l'établissement.

Il répond directement au Président de l'Apel, ainsi qu'au Coordinateur des Parents Correspondants si celui existe dans l'établissement. Il doit donc informer et/ ou mettre en copie l'une ou l'autre de ces personnes pour toute difficulté particulière rencontrée avec les familles, avant d'en référer plus avant- éventuellement par la suite- à toute autre personne de l'établissement (enseignant, professeur principal, directeur, dans cet ordre).

### **Engagement**

Le parent correspondant s'engage à :

- Représenter l'ensemble des parents de la classe dans un but constructif et bienveillant;
- Etablir des liens, favoriser la communication entre les familles et l'établissement ;
- Suivre la formation proposée par l'Apel ;
- Agir au service de tous les enfants et des parents de la classe pour la durée complète de l'année scolaire;
- Respecter les personnes : enfants, parents, enseignants, etc.... ;
- Préparer le conseil de classe, y participer, et en rédiger un compte-rendu global à soumettre au Chef d'établissement ;
- Se montrer discret et respecter la stricte confidentialité de ce qui peut lui être confié (propos, documents).
- Ne pas prendre de notes et respecter la stricte confidentialité concernant ce qui se dit en 2<sup>ème</sup> partie de conseil de classe sur le cas particulier de chaque élève. S'en tenir auprès des parents au compte-rendu écrit des remarques générales sur la classe ;
- Jouer au cas par cas la médiation entre les familles et/ ou l'établissement pour apaiser tout souci éventuel
- Effectuer sa mission en lien avec le président d'Apel et/ou son représentant ; lui rendre compte de son activité ;
- Se rendre disponible pour assurer sa mission ;
- Respecter le présent contrat.

En cas de non respect du-dit contrat par le parent correspondant de classe, après entretien avec le président d'Apel et consultation du chef d'établissement, il pourra être mis fin à ses fonctions.

A Paris, Le .....

Le président Apel

Le parent correspondant de classe M ou Mme .....

Pour la classe .....

*Signature*

*Signature*